

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ŒUVRE DU CARMEL » REPRÉSENTÉE PAR MADAME MARLENE PHILEMON, LA PRÉSIDENTE, À INSTALLER 2 CHAPITEAUX SUR L'ESPACE PARKING SITUÉ DEVANT LA MAISON PEZERON A L'ALLEE DU MONT CARMEL -97100 BASSE-TERRE- DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS QU'ILS ORGANISENT A L'OCCASION DE LA NEUVAINES DU MONT -CARMEL, À PARTIR DU MERCREDI 09 JUILLET 2025 JUSQU'AU JEUDI 17 JUILLET 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 juin 2025, par laquelle l'œuvre du Mont Carmel, représentée par Madame Marlène PHILEMON, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'installer 2 chapiteaux sur l'espace parking situé devant la maison PEZERON à l'Allée du Mont Carmel -97100 Basse-Terre, dans le cadre des manifestations qu'ils organisent à l'occasion de la neuvaine du Mont -Carmel, à partir du mercredi 09 juillet 2025 jusqu'au jeudi 17 juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'Œuvre du Mont Carmel, représentée par Madame Marlène PHILEMON, la Présidente, à installer 2 chapiteaux sur l'espace parking situé devant la maison PEZERON à l'Allée du Mont Carmel -97100 Basse-Terre- dans le cadre des manifestations qu'ils organisent à l'occasion de la neuvaine du Mont -Carmel, à partir du mercredi 09 juillet 2025 jusqu'au jeudi 17 juillet 2025.

ARTICLE 2 : « L'Œuvre du Mont Carmel devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : « L'Œuvre du Mont Carmel » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la ville de Basse-Terre, Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 09 JUIL. 2025

de sa publication et/ou de son affichage, le

Fait à Basse-Terre, le

09 JUIL. 2025

09 JUIL. 2025

P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ŒUVRE DU CARMEL » REPRÉSENTÉE PAR MADAME PHILEMON
MARLENE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE » SUR L'ESPACE
PARKING SITUE DEVANT LA MAISON PEZERON A L'ALLEE DU MONT CARMEL- 97100
BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA NEUVAINÉ DU MONT- CARMEL, PREVUE DU
09/07/2025 AU 17/07/2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 08/07/2025, par la Présidente de l'Association « ŒUVRE DU CARMEL » Madame Marlène PHILEMON ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée à la collectivité le 01 JUIN 2025, par laquelle « L'œuvre du carmel », représentée par madame Marlène PHILEMON, la Présidente, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser une « Foire Culinaire » sur l'espace parking situe devant la maison PEZERON à l'allée du Mont carmel- 97100 Basse-Terre, dans le cadre de la Fête du Mont Carmel, dans le cadre de la neuvaine du Mont- Carmel, prévue du 09/07/2025 au 17/07/2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise « L'œuvre du carmel », représentée par la Madame Marlène PHILEMON, la Présidente, à organiser une « Foire Culinaire » sur l'espace parking situe devant la maison PEZERON à l'allée du Mont Carmel- 97100 Basse-Terre, dans le cadre de la neuvaine du Mont- Carmel, comme suit :

- Du 09/07/2025 au 17/07/2025 de 08H00 A 13H00
- Le 16/07/2025 de 06H00 A 18H00

ARTICLE 2 : « L'œuvre du carmel » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. « L'œuvre du carmel » devra prendre toutes les

mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la ville de Basse-Terre, Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le

09 JUIL. 2025

de sa publication et/ou de son affichage, le

09 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le

09 JUIL. 2025

P/le Maire André ATALLA
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique



Jean- François ISSA

P/le Maire André ATALLA
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique



Jean- François ISSA